

compte de Cabot, cela devait être, puisqu'il était gérant de la société, et investi des pouvoirs absolus.

Au surplus, ajoute-t-il, personne ne peut songer à accuser M. Cabot d'avoir détourné cet argent.

Messieurs, dit en terminant M. Calliez, je veux écarter de ce débat la politique, elle ne peut y jouer aucun rôle.

Après cette plaidoirie, M. le président donne la parole à l'organe du ministère public.

M. Sallé, substitut de M. le procureur-général, s'exprime ainsi : Messieurs, vers la fin de 1847, des lettres nombreuses, émanées des disciples de M. Cabot, étaient publiées dans les journaux.

M. Cabot a inséré dans le journal le Populaire, en 1847, l'annonce de sa colonisation. M. Cabot, comme homme politique, comme chef de secte, ne nous appartient pas.

Le défenseur a posé des conclusions où on relève une fin de non-recevoir tirée de l'ordonnance de non lieu du Tribunal de Saint-Quentin.

Quant à nous, nous n'en dirons qu'un mot. La plupart des faits qui vous sont soumis sont postérieurs à cette ordonnance.

Nous arrivons à l'affaire. Si nous examinons les promesses de M. Cabot, nous dirons qu'elles étaient faiblesses. C'est par elles que M. Cabot a pu, a voulu peut-être entraîner ses adeptes.

« Jésus disait à ses apôtres : « Si l'on vous persécute dans une ville, retirez-vous dans une autre. »

« Et nous ne partirons pas au hasard, mais avec un plan discuté, adopté d'avance. Et pendant le temps nécessaire aux préparatifs du premier départ (probablement un an au moins), nous examinerons et nous discuterons toutes les questions ; nous appellerons à notre aide toutes les lumières, tous les avis, toutes les expériences de tous les savants et de tous les amis de l'humanité !

« Et là-bas, de merveilleux ! Rien au hasard, tout par la raison. Chacun pour tous, tous pour chacun. De chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins. Le nécessaire d'abord, puis l'utile, puis l'agréable, sans aucune limite que le possible, la raison et l'égalité.

« Et du premier coup la perfection en tout ; car, voyez, ici en France, la plus forte objection qu'on nous fait est celle-ci : « Comment pourriez-vous jamais entrer une nouvelle société sur une société vieillie, avec ses préjugés, ses habitudes, ses innombrables obstacles ?...

« Et là-bas, de merveilleux ! Rien au hasard, tout par la raison. Chacun pour tous, tous pour chacun. De chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins.

M. Cabot a reçu de Rougier une lettre où il est dit : « Vous savez ce qu'est fait de notre colonie ! En présence d'un client meurtrier, perdus dans le désert, sans ressources, sans

crédit pour l'hiver, nous avons dû songer à une retraite qui a présenté le spectacle le plus triste. »

Ce qui est démontré, c'est l'imprévoyance qui a présidé à tout cela. M. Cabot dit qu'il a prévenu les émigrants, qu'il les a tous avertis du danger.

Or, M. Cabot avait promis une navigation complète. Il parle du voyage qu'il a fait en Angleterre, des fatigues de sa traversée.

M. Cabot a imprimé qu'il avait sauvé la société le 17 mars 1848. Nous ne le contestons pas, et nous lui en adressons ici un remerciement solennel ; mais il eût mieux valu pour lui être au Texas qu'à l'Hôtel-de-Ville à la tête des clubs.

M. Cabot a publié en 1848 dans le Populaire un article où il s'occupe des préparatifs de réalisation ; il parle notamment avec détail du choix et de l'acquisition du terrain, des renseignements préalables.

On a cru répondre en disant que cette partie du Texas s'appelle Colonie de la rivière Rouge ; mais cette terre a 200 lieues de longueur, et la colonie icarienne était annoncée comme située sur le bord de la rivière Rouge ; or, la concession était à 10 lieues de cette rivière.

On oppose que dans l'engagement des émigrants, il n'y a pas été question de million d'acres. Vous les avez entendus ; tous ont dit qu'en partant ils avaient cru à l'existence de cette concession d'un million d'acres de terre.

Quant à la concession, elle ne devenait définitive qu'autant que le terrain serait occupé au 1^{er} juillet 1848 par un nombre suffisant de colons.

Rousset avait écrit à sa famille, et pour tromper la censure de M. Cabot, il était convenu avec son frère de mettre deux croix au bas des lettres contenant des éloges de l'entreprise, afin qu'il lui comprit que les éloges n'étaient pas sincères et ne se trouvaient là que pour désarmer la censure ombrageuse de M. Cabot, cet aptère de liberté.

« Et là-bas, de merveilleux ! Rien au hasard, tout par la raison. Chacun pour tous, tous pour chacun. De chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins.

« Et du premier coup la perfection en tout ; car, voyez, ici en France, la plus forte objection qu'on nous fait est celle-ci : « Comment pourriez-vous jamais entrer une nouvelle société sur une société vieillie, avec ses préjugés, ses habitudes, ses innombrables obstacles ?...

« Et là-bas, de merveilleux ! Rien au hasard, tout par la raison. Chacun pour tous, tous pour chacun. De chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins.

« Et du premier coup la perfection en tout ; car, voyez, ici en France, la plus forte objection qu'on nous fait est celle-ci : « Comment pourriez-vous jamais entrer une nouvelle société sur une société vieillie, avec ses préjugés, ses habitudes, ses innombrables obstacles ?...

M. Cabot a reçu de Rougier une lettre où il est dit : « Vous savez ce qu'est fait de notre colonie ! En présence d'un client meurtrier, perdus dans le désert, sans ressources, sans

M. le président : Monsieur Cabot, avez-vous l'intention de répondre au ministère public ?

M. Cabot : Sans doute, Monsieur le président ; mais je prierais la Cour de vouloir bien m'accorder jusqu'à demain.

Par décret du président de la République, en date du 23 juillet 1851, sont nommés :

Juge de paix du canton de Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat (Dordogne), M. Guillaume-François de Carbonnier de Marzac, licencié en droit, propriétaire, membre du conseil municipal, en remplacement de M. Godieu, démissionnaire ;

Juge de paix du canton de Pierrefontaine, arrondissement de Baume (Doubs), M. Laude, suppléant du juge de paix du canton de l'Isle-sur-le-Doubs, en remplacement de M. Darbon, décédé ;

Suppléant du juge de paix du canton de Peyriac, arrondissement de Carcasso ne (Aude), MM. Jean-Antoine-Marc Griffé, avocat, et Léon-Benjamin Rolland, licencié en droit, notaire, en remplacement de MM. D'André, décédé, et Sizaire, démissionnaire ;

Suppléant du juge de paix du canton de Vittel, arrondissement de Mirecourt (Vosges), M. Claude-Charles Briquet, notaire, membre du conseil municipal, en remplacement de M. Pierre Barjonet, démissionnaire.

CHRONIQUE

PARIS, 25 JUILLET.

Après les débats si éclatants des procès principaux qui ont divisé M. le comte et M^{lle} la comtesse Mortier, un arrêt définitif du 7 août 1849, statuant sur un point d'une haute importance pour l'un et l'autre des époux, a ordonné que la jeune Léonie Mortier serait mise dans la maison d'éducation dite des Oiseaux, et que les sorties et le temps des vacances seraient également partagés entre le père et la mère.

Dans les années 1849 et 1850, M. Mortier a profité de la première moitié de ce temps. M^{lle} Mortier, obligé par l'état de sa santé de faire un voyage aux eaux de Saint-Gervais, où elle se proposait de se rendre dès à présent, a désiré que cette année il fut encore de même, afin qu'à son retour, elle pût retrouver sa fille et la garder jusqu'à la rentrée. M. Mortier, de son côté, malade en ce moment, préfère pour lui la deuxième partie des vacances. Il s'en est suivi un jugement sur référé, qui, rejetant l'exception d'incompétence proposée par M. Mortier, et ce, attendu que la demande avait pour objet, non l'exécution ou l'interprétation de l'arrêt, mais la nécessité de pourvoir à un cas exceptionnel non jugé par l'arrêt, a admis cette demande et ordonné que M^{lle} Mortier aurait sa fille avec elle depuis le 15 septembre jusqu'à la rentrée au convent.

Sur l'appel soutenu par M^{lle} Paillet, pour M. Mortier, et combattu par M^{lle} Labois, avoué de M^{lle} Mortier, la Cour, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Meunier de Franc, a déclaré que seule elle était compétente, en exécution de l'article 472 du Code de procédure ; mais, évoquant le fond, elle a sanctionné, pour cette année, l'option faite par M^{lle} Mortier, d'autant que cette mesure ne faisait que confirmer ce qui avait eu lieu jusqu'à ce jour.

Hyacinthe Belleton était, il y a quarante ans, ce qu'on appelait alors maître à danser ; nul n'enseignait mieux que lui la manière d'entrer dans un salon ; nul ne possédait à plus haut point la grâce et le maintien dans la façon de marcher et de saluer. On dansait alors ; Hyacinthe était le César de l'entrechat et l'Alexandre des jetés-battus ; le zéphyr était moins léger. Aujourd'hui, tout est bien changé ; Chicard a détrôné Vestris. Hyacinthe a soixante-dix ans ; il a le nez bourgeonné et une jambe de bois ; le papillon a perdu une aile ; celui qui était la fleur des pois du bon goût et de l'élégance, est devenu un vagabond, et comparait pour ce fait devant la police correctionnelle. O décadence !

Hyacinthe : Oui, tel que vous me voyez, avec ma jambe de bois, mes reins cassés, ma blouse et mon pied nu, j'ai été un miriflor, et bâti comme un modèle, je m'en flattais ; aujourd'hui, je suis ganache, vieux et ratatiné, le seul moulet qui me reste est un barreau de chaise ; je suis lourd, moi qui ai eu du ballon ; voilà la vie de ce monde.

M. le président : Voilà bien des fois que vous êtes arrêté comme vagabond.

Hyacinthe : Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? je n'ai jamais su que danser ! Est-ce que je peux vivre de ça aujourd'hui ? est-ce qu'on dansait aujourd'hui ? Qu'est-ce que c'est que nos danses de caractères ? ça fait lever le cœur, c'est dégradant, c'est abrutissant. D'ailleurs, avec ma patte de bois, quand même je me serais abaissé à montrer ces danses-là, il n'y avait pas mèche. Eh bien ! j'ai ouvert des fiacres, j'ai fait des commissions, j'ai balayé les rues. On ne fait pas fortune avec tout ça ; c'est ce qui fait que je conche quelquefois à la belle étoile. Si on veut m'envoyer au dépôt, je ne demande pas mieux. Pardieu ! j'en ai eu des domiciles dans le temps de ma splendeur ; à présent, je m'en fiche ! les danseurs ne prospèrent guère ; les sauteurs, je ne dis pas...

Le vieux papillon a été condamné à deux jours de prison.

L'assassin de la jeune Juliette Flame a été arrêté ce matin par les soins du chef du service de sûreté, dont les mesures, ainsi que nous le faisons pressentir dans notre précédent numéro, avaient été prises dès le premier moment de la découverte du crime de manière à ce qu'il ne pût échapper à la vindicte publique.

j'étais placé, lorsque nous nous trouvâmes ensemble avant-hier. Entrés chez le sieur Rémond, marchand de vins, nous montâmes dans un cabinet, où l'on nous servit une bouteille ; Juliette s'assit sur le lit ; il était près de neuf heures, la nuit était arrivée, lorsque tout à coup de vertige s'empara de moi. Je lui passai la main sur le cou, ce qui parut la surprendre ; mais avant qu'elle eût eu le temps de s'en rendre compte, je saisis mon rasoir que je portais depuis quelque temps dans le gousset de mon pantalon ; je l'ouvris rapidement, et, d'un seul coup, je lui fis une profonde entaille à la gorge. La malheureuse ! elle n'eut le temps que de prononcer ces paroles : « Maman ! »

« Je voyais trouble, je ne savais plus ce que je faisais en ce moment ; cependant je me remis bientôt. Je pris un linges, sur lequel je versai de l'eau, et j'essuyai le sang qui avait jailli sur ma figure et sur mes mains. J'ouvris alors la porte, et je descendais déjà l'escalier quand l'idée de la revoir morte me traversant l'esprit, j'eremontai et allai embrasser pour la dernière fois. Je m'éloignai rapidement dans mon premier soin fut d'aller à la rivière, où je lavai mon pantalon. Je me rendis ensuite chez mes père et mère.

« Embrassez-moi, leur dis-je, car vous ne m'en reverrez plus ! Je suis un grand criminel et j'ai mérité l'échafaud. Dans leur stupéur, ils ne songèrent même pas à me retenir, et je me dirigeai hors Paris, où je passai la nuit dans un des garnis des barrières.

« Hier, agité comme vous le pensez bien, ne sachant plus où porter mes pas, je pris la résolution d'en finir par un suicide ; mais avant, je voulais revoir encore une fois Juliette, celle que j'avais tant aimée. Je me dirigeai donc vers la Morgue, où je pensai qu'on avait dû la transporter ; j'arrivai trop tard ; elle avait été reconnue, on avait été chercher sa mère et le corps venait d'être rentré dans la greffe. J'entendis là les commentaires de la foule : « C'est, disait-on, une jeune fille que l'on a assassinée et que l'on a ensuite jetée à l'eau. » Je levai les épaules, je sortis, et je cherchai une église dans l'espérance d'y trouver un prêtre auquel je pusse me confesser ; mais n'en ayant rencontré aucun, je me mis à errer de nouveau et je quittai encore Paris où je ne suis rentré que ce matin.

« Du reste, dit-il en terminant cette longue déclaration faite avec un calme, une impassibilité, une précision dont on a peine à se rendre compte, je voudrais en finir. Tout ce que je demande maintenant, c'est que l'on me condamne à mort ; mon repentir et mon châtiment m'ont-ils peut-être les portes du ciel, et ce n'est que là que je puis revoir Juliette ! »

Joseph Humblot, qui a été mis immédiatement à la disposition de la justice, avait encore sur lui au moment de son arrestation, la chemise qu'il portait avant-hier et qui est teinte du sang de sa maîtresse. C'est un jeune homme de dix-neuf ans, dont la figure douce contraste étrangement avec l'horrible crime dont il s'est rendu coupable.

C'est grâce à l'intelligence déployée, et aux mesures énergiques prises par l'habile chef de la police de sûreté, qui a successivement arrêté Lafourcade, Courtin et Vio, que Humblot, qui s'était muni d'un passeport, et qui aurait fini par chercher à gagner l'étranger, est maintenant entre les mains de la justice.

Un maître blanchisseur de Boulogne, le sieur D..., à l'habitude de rapporter le mercredi de chaque semaine le linge de ses pratiques. Hier donc sa voiture stationnait à l'angle de la rue de Grammont et du boulevard, tandis qu'il était monté chez un client. En son absence, un homme vêtu d'une blouse bleue, et qu'on eût pu prendre pour le blanchisseur lui-même, s'avance hardiment vers la voiture, y monte, s'empare d'un énorme paquet de linge, le met sur son épaule et s'éloigne tranquillement.

A peine venait-il de disparaître que le sieur D..., revenant à sa voiture, s'aperçoit du vol ; il s'informe, apprend par les voisins le chemin qu'a pris son voleur, s'élançant à sa poursuite et le ratrape rue de la Chaussée-d'Antin.

« Mon cher Monsieur, s'écria cet homme lorsqu'il le saisit au collet, ne me perdez pas ; je suis un pauvre ouvrier sans ouvrage ; je me nomme Pierre Chatenet ; s'il faut que j'aille en prison, j'en mourrai de honte et de douleur ; prenez votre paquet et pardonnez-moi. » Le blanchisseur ne se laissa pas attendre ; il conduisit son homme chez le commissaire de police, et celui-ci l'envoya à la Préfecture.

Là, il recommença son histoire ; mais le chef du service de sûreté, M. Canler, devant lequel il avait été conduit, l'arrêta court en lui disant : « Vous en imposez ; vous n'êtes pas Pierre Chatenet, je vous reconnais parfaitement ; vous êtes Abraham-François Bigoret, forçat libéré, et vous n'avez cherché à donner le change que pour échapper aux conséquences de vos antécédents, car votre compte avec la justice est long à régler. »

En effet, Bigoret, qui a aujourd'hui soixante-dix ans, a passé la majeure partie de sa vie dans les bagnes ou les prisons, où il compte quarante-cinq ans et dix mois de détention.

DÉPARTEMENTS.

Var. — On écrit de Bagnols, le 15 juillet : « Un meurtre, accompagné de circonstances horribles, vient de se commettre à Bagnols, le 11 de ce mois, entre minuit et une heure du matin. M. Nicolas Dondelinger,

âgé de 24 ans, né dans le grand-duché de Luxembourg (Pays-Bas), en a été la victime.

« Voici l'exposé sommaire des faits : Le sieur Paul Janbon, au service de la maison Josse et compagnie, marchand de chevaux à Nîmes, était tranquillement attablé avec un de ses amis. A sa grande surprise, il se vit tout à coup accoster par les nommés Foyer dit Frisa, Malosse cadet et Théodore Meysselle, de Bagnols, qui le traitèrent d'aristo. Sommé par ces individus, qu'il ne connaissait pas, d'avouer ses opinions politiques, le sieur Janbon, étonné de cette brusque injonction, répondit que ses opinions politiques n'importaient à personne, et qu'on voulait bien le laisser tranquille. Il est alors traité de mouchard. Janbon, indigné, proteste contre cet outrage en disant : « Mes opinions sont de gagner ma vie et de satisfaire mes maîtres. »

« Peu touché de cette réponse d'honnête homme, les agresseurs reviennent à la charge et lui demandent s'il est Montagnard. Cette fois, effrayé par les menaces et le nombre toujours croissant des frères et amis, Janbon, juge prudent, pour se débarrasser d'eux, de dire qu'en effet il est Montagnard. C'est alors que le nommé Foyer, dit Lou Frisa, le prenant par la main, l'entraîne de force hors du café, et lui fait avec le doigt le signe convenu, signe auquel ne put répondre Janbon. Et, sur ce prétexte, Foyer assène sur la tête de Janbon un violent coup de pierre qui fait jaillir le sang à flots. Celui-ci, frappé de la sorte, appelle au secours.

« Le sieur Nicolas Dondelintger, employé aussi chez M. Josse, couché dans une écurie de l'hôtel du Louvre, entendant les cris de son camarade, se leva pour lui porter secours. En le voyant, la bande s'écrie : « C'est encore un aristo ! » Alors tous ces scélérats, au nombre de quinze ou vingt, tombent sur Dondelintger, le frappent sur la tête avec des bâtons plombés et des pelles en fer, le renversent et l'assomment. Parmi les plus furieux, on distinguait Foyer, Malosse et Meysselle.

« Le malheureux jeune homme, renversé, couvert de sang et de poussière, conserve encore la force de crier : « Charles, mon frère, au secours ! on me tue ! » Charles est frappé à son tour, repoussé par les brigands qui tiennent son frère. Pendant ce temps, Nicolas est foulé aux pieds, traîné comme un animal immonde, par cette bande de sauvages. Enfin, les assassins se retirent. Nicolas Dondelintger a le courage de se traîner jusqu'à l'écurie où son frère et ses amis lui portent des secours devenus désormais inutiles. Il a le crâne brisé, l'estomac enfoncé et plusieurs blessures dont la moindre est mortelle.

« Il est mort lundi matin à l'hospice de Bagnols avec les secours de la religion.

« Plus de mille personnes assistaient aux obsèques du malheureux Dondelintger. Son frère Charles, entouré d'une foule de jeunes gens devenus ses amis, l'accompagnait à la dernière demeure. Quatre braves militaires, en convalescence à l'hospice, Toussaint-Joseph Lejeune, de la 1^{re} légion étrangère ; George Dillart, du 7^e chasseurs à pied ; Emile Brunet, du 14^e léger ; Joseph Fly, du 7^e bataillon de chasseurs à pied, qui lui avaient prodigué les soins les plus touchants à ses derniers moments, ont voulu porter la bière qui renfermait ses restes mortels.

« Une foule immense encombrait les places, les avenues et les rues où passaient les funérailles. Les larmes que versaient les spectateurs de cette scène funèbre témoignaient assez de l'impression douloureuse que ce crime affreux a laissée dans le cœur de notre population bagnolaise.

« M. Bourier, curé, et M. Cotton, maire de Bagnols, ont prononcé, le premier à l'église, et le second au cimetière, des paroles vivement senties et unanimement partagées sur l'énormité de cet attentat, et sur le fanatisme causé par les sociétés secrètes et leurs doctrines sauvages.

« M. le procureur de la République d'Uzès et M. le juge d'instruction sont arrivés ce matin.

« Foyer et Malosse sont arrêtés, Meysselle est en fuite. » Henri Rouchette. (Journal de Toulouse.)

MM. Prévost, officier dans la 2^e légion de la garde nationale de Paris, et Genret, avocat à la Cour d'appel, viennent de publier un petit volume qui sera d'une utilité pratique incontestable pour les gardes nationaux. C'est le texte de la loi nouvelle sur cette institution (loi du 26 juin 1851), avec des observations et des annotations sur les articles les plus importants.

Dans une courte introduction, les auteurs de ce petit livre ont indiqué l'histoire de cette loi, les motifs qui en ont déterminé la présentation, les phases qu'elle a subies dans sa discussion. On trouve, disséminées dans cet ouvrage, les observations les plus utiles faites par les orateurs qui ont pris part à la discussion ; de sorte qu'avec l'ouvrage de MM. Prévost et Genret, les gardes nationaux auront, non seulement le texte d'une loi indispensable à connaître, mais aussi des appréciations et des éclaircissements qui en facilitent l'intelligence et l'application.

L.-J. Faverie.

Bourse de Paris du 25 Juillet 1851.

Table with columns for 'AU COMPTANT' and 'FONDS DE LA VILLE, ETC.' listing various financial instruments and their values.

Table with columns for 'A TERME', 'Préc. clôt.', 'Plus haut.', 'Plus bas.', and 'Dern. cours.' listing market prices for various locations like Rome, Naples, and the Piedmont.

CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET.

Table with columns for 'AU COMPTANT', 'DIFF.', and 'AU COMPTANT', 'DIFF.', 'AUJ.' listing railway routes and their respective prices.

— L'huile de foie de morue naturelle, seule admise à l'exposition de 1849, se vend rue Saint-Martin, 110, à l'Olivier.

— HIPPODROME. — Demain dimanche, ascension du ballon l'Aigle. Ce magnifique aérostat va reprendre le cours de ses beaux voyages aériens. Avis aux amateurs. Cette ascension sera précédée d'une foule d'exercices nouveaux, par Georges Partrish et les frères Wilson.

SPECTACLES DU 26 JUILLET.

OPÉRA. — COMÉDIE-FRANÇAISE. — Les Bâtons flottans, le Jeu de l'Amour. OPÉRA-COMIQUE. — Raymond. VARIÉTÉS. — Les Trois âges, la Ferme, Derrière le rideau. GYMNASSE. — La Marseillaise, une Femme, Si Dieu le veut. THÉÂTRE-MONTAIGNE. — English, l'Amant de cœur, le Duel. PORTE-SAINT-MARTIN. — Salvator Rosa. GAITÉ. — Pailleasse. AMBIGU. — Le Ministre et le Magicien.

CONCESSION DE ROCHES DE QUARTZ AURIFÈRE 28 ANS PAR UN BAIL DE

En faveur de la Compagnie Française des MINEURS BELGES, par le colonel FRÉMONT, membre du Congrès des États-Unis, sénateur de Californie, grand propriétaire dans le district de Mariposa.

L'acte, mis au rang des minutes de M^r Durant, notaire à Paris, est signé par MM. David Hoffman et Richard Robert, citoyens des États-Unis, fondés de pouvoirs du colonel Frémont par titres dûment légalisés à Washington par le secrétaire d'Etat John Clay-Robert Walsh, et par le ministre des affaires étrangères de France. — Des échantillons de ces roches de quartz aurifère, ainsi que

GERANT : M. CH. DERRIEY, ayant quitté la recette municipale d'Auxerre pour gérer la Compagnie à Paris. — Co-GERANT : M. TH. COULOMBIER, quittant les fonctions de receveur des finances pour administrer les intérêts de la Compagnie à son autorité, ORGANISÉS DE MANIÈRE A RENDRE TOUTE DÉSERTION IMPOSSIBLE. — CONSEIL DE SURVEILLANCE : M. CLÉMENT, négociant en fer, administrateur du Sous-Comptoir des métaux, dépendant du Comptoir national d'escompte ; M. HEBERT, notaire honoraire, ancien doyen des notaires de Rouen.

On sait qu'avant la formation de notre Compagnie, nous étions en correspondance avec le colonel Frémont, à qui nous avions préalablement soumis nos plans primitifs. On sait qu'il approuva ces plans en y indiquant lui-même d'importants perfectionnements dont nous nous empressâmes de faire notre profit. On sait que le 17 juin 1850, plus de quatre mois avant l'ouverture de nos bureaux et l'émission de notre premier prospectus, il adressa à M. le consul Moyet, résidant à Washington, pour M. Colson, l'un de nous, la lettre suivante :

« Monsieur, « J'ai l'honneur de vous adresser réception de votre lettre du 14 de ce mois, relativement au projet qui m'est adressé par M. Colson, et qui a pour but l'envoi en Californie d'un corps de mineurs belges. « Je suis préoccupé moi-même en ce moment d'une pensée analogue, et je vais faire les premiers préparatifs pour commencer nos opérations au printemps de 1851. « Je suis disposé à entrer en arrangement avec M. Colson, et puis-je il se propose de venir en Californie, je serais charmé de m'entretenir avec lui. « Agréez, etc. J.-C. FRÉMONT. »

Depuis longtemps donc nous sommes les privilégiés du colonel Frémont, et il vient de nous en donner le témoignage, en nous accordant, dans sa propriété de Mariposa, une concession de quartz aurifère, avec des faveurs que ne peut obtenir aucun des autres demandeurs actuels.

Caractéristiques cette concession et la vaste propriété dont elle fait partie. La propriété totale est un polygone d'environ 30 kilomètres, sur une moyenne de 9 kilomètres, situé sous le 37^e degré de latitude et le 120^e de longitude, à 60 lieues de San-Francisco, à 27 de Monterey, au pied des premiers mamelons de la Sierra-Nevada ; borné par la rivière Mariposa, versant ses eaux dans le San-Joaquin ; traversé par d'autres rivières coulant de leur côté dans la Mariposa ; sillonné dans différents sens par six ruisseaux fertilisateurs du sol ; traversé enfin par la grande route de Stockton et une autre route venant du passage du San-Joaquin.

On arrive à cette propriété par bateau à vapeur, en traversant la baie de San-Francisco et en remontant le San-Joaquin, jusqu'à la Mariposa. On y arrive de Monterey, à pied, en trois jours. On y arrive également par plusieurs voies secondaires partant de divers points moins importants que San-Francisco et Monterey.

Nul ne connaît la Californie aussi bien que le colonel Frémont. Chargé pendant plusieurs années, par le gouvernement des États-Unis, d'apprécier cette contrée sous tous les rapports, il l'a parcourue dans tous les sens ; terres, forêts, montagnes, rivières, lacs, plaines, richesses agricoles, minéralogiques, métallurgiques, etc., il a tout vérifié par lui-même à la tête d'une forte escorte, dans laquelle il avait incorporé des hommes spéciaux pour le seconder diversement dans sa grande œuvre.

Cette mission accomplie, pouvant choisir pour lui une propriété parmi les terres publiques qu'il avait comparées entre elles, il a naturellement choisi, non-seulement la plus aurifère, mais aussi la mieux située, dotée et appropriée à ses importantes vues ultérieures.

La température y est celle de nos pays les mieux partagés. Le sol y est généralement fertile entre de petites chaînes de roches quarzées aurifères qui forment les premières veinicules de la riche et immense Sierra-Nevada.

La petite ville d'Agua-Fria, chef-lieu du comté, est à l'extrémité ouest de la propriété ; la petite bourgade Mariposa, centre. Au nord, sur une longue veine de quartz, sont les bâtiments et les exploitations aurifères de Mitler, San-Carlos,

Schmit, Aspinwel, compagnies qui ont toutes donné de forts dividendes à leurs actionnaires, notamment la Compagnie Aspinwel, dont la dernière répartition trimestrielle a été de 100 pour 100. Au centre, sur une autre veine, on voit les bâtiments et les exploitations Vorth, Aqua Fria, Carson, Stockton, Rocky-Bar, Palmers, compagnies qui ont également distribué des dividendes importants, notamment la Compagnie Palmers, dont la répartition du trimestre qui vient de s'écouler a été aussi de 100 pour 100.

Puis bas, sur une troisième veine de quartz aurifère, s'établira la Compagnie des MINEURS BELGES, dans une charmante enclave de 40 hectares que nous ferons cultiver pour la nourriture de nos ouvriers.

Nos mineurs ne seront donc ni dans un désert, ni dans une Sibérie, ni à l'aventure sur des terres publiques, mais dans un beau pays, dans un centre habité et pourvu de ressources, sur un sol que personne ne pourra leur disputer ; chez eux, absolument chez eux, comme on est chez soi en Europe, et cela de la manière la plus incommutable pour vingt-huit années.

Nos mineurs n'auront pas à opérer dans l'eau, comme cela est inévitable dans la plupart des placers appelés mines humides pour cette cause.

Ce sont, au contraire, des mines sèches qu'ils vont exploiter, des veines riches de quartz aurifère, en saillie ou à fleur de terre, sur des monticules ou à mi-pentes douces, et toujours fort au-dessus des ruisseaux et des petites rivières qui serpentent dans la propriété.

Là, sur un sol ferme, fonctionnant avec leurs outils, leurs appareils, leurs machines, ils ont en temps utile sous des hangars ambulans ou fixes qu'ils savent dresser eux-mêmes en quelques heures, ils travailleront avec aisance comme dans ceux de leurs chantiers de zinc les mieux situés, abrités, favorisés par d'heureuses conditions géologiques, et n'auront rien à souffrir ni de ces eaux souterraines contre lesquelles il faut lutter sans cesse dans diverses mines de l'Europe, ni de ces pluies diluviennes qui changent si souvent plusieurs basses plaines de la Californie en véritables lacs de boue.

En hiver, comme en été, ils pourront continuer leurs travaux avec régularité, sans la moindre interruption.

Ces mineurs, tirés par nous des meilleurs établissements métallurgiques de la Belgique, dirigés par leur chef habituel, M. Vander-Maes, à qui ils sont si attachés et si dévoués ; en un mot, toute cette organisation normale et complète que nous possédons, constitue en notre faveur un fait de notable supériorité sur tout ce qui a été tenté jusqu'ici en Californie. D'où il suit que si les Compagnies existantes sur le terrain du colonel, et que nous avons déjà citées, ont déjà donné d'importants dividendes, nous avons certainement le droit de conclure que nous sommes appelés à en répartir de plus importants encore à nos actionnaires.

33 veines de quartz, desquelles on a détaché pour l'Exposition de Londres 400 morceaux ou échantillons d'une merveilleuse puissance aurifère, ont été exactement reconnus dans la propriété du colonel Frémont.

Une des plus riches de ces trente-trois veines, est celle où nos ouvriers vont s'établir. En recherchant cette concession précieuse, j'ai dû rechercher aussi pour l'administrer sur les lieux, un homme ayant responsabilité matérielle, capacité certaine, moralité à toute épreuve. Je me suis adressé dans l'administration des finances à M. Th. Coulombier, ancien négociant à l'entrepôt général de Paris, successivement receveur des finances à Gently (Seine), et à la 22^e perception de Paris. M. Coulombier a accepté ma proposition, a adressé sa démission au ministre, s'est engagé pour un apport social de cent mille francs, et se rendra en Californie avec nos mineurs, en qualité de co-gérant de la Compagnie, pour surveiller et faire prospérer tous les intérêts de nos actionnaires.

Les pouvoirs de M. Coulombier en Californie, comme les miens à Paris, n'auront d'autres limites que celles qui sont tracées dans nos statuts, et notre signature sociale sera désormais CH. DERRIEY, TH. COULOMBIER et Comp.

Acte de ces nouvelles dispositions a été dûment dressé et déposé, conformément à la loi, au greffe du Tribunal de commerce de la Seine.

En associant ainsi M. Coulombier à la gérance de la Société, et en acquérant l'exploitation des quartz aurifères du colonel Frémont, je suis convaincu d'avoir complété avec bonheur les forces de notre organisation. Pour se mettre en communication avec nos actionnaires, M. Coulombier m'a adressé la lettre suivante :

« Paris, le 20 juin 1851. « Mon cher collègue, « Je viens déclarer à tous nos sociétaires qu'ils peuvent compter sur mon entier dévouement à leurs intérêts, qui, dès ce moment, sont aussi les miens, et je les prie d'être bien convaincus que tout ce qu'il y a en moi de zèle et d'activité, je vais le consacrer sans réserve à la prospérité de notre commune entreprise. « Avant quinze jours, j'aurai pu remettre mon service des finances au successeur que le ministre m'aura donné par suite de ma démission. Aussitôt je suis aux ordres de la Compagnie, et prêt à partir pour la Mariposa avec M. Vander-Maes, à la tête de notre premier corps de mineurs. « Agréez, etc. THOMAS COULOMBIER. « Co-gérant de la Compagnie des Mineurs belges. »

Notre concession en quartz aurifère et la co-gérance de M. Coulombier complètent les forces de notre organisation, ainsi que je l'ai dit et le répète intentionnellement, pour mieux faire sentir à mes lecteurs le haut prix que j'attache à ces deux résultats obtenus, à ces deux succès simultanés et si décisifs pour accélérer immédiatement la marche de notre Société.

Ainsi au complet, dès aujourd'hui, dans nos forces, dans nos moyens d'action, dans nos sécurités diverses, nous allons effectuer une expédition de mineurs le 2 août prochain. Nous avons à nous féliciter de ne nous être point hâtés. Mieux vaut avancer lentement et sûrement que d'aller vite et au hasard. Il est visible, du reste, que le temps a agi d'intelligence avec nous, en concourant, pour sa quote-part de faveurs, dans les facilités du voyage.

En effet, 1^o partant il y a six mois, par exemple, nos mineurs eussent été condamnés à doubler le cap Horn, détour périlleux, circuit interminable, seule ligne à suivre alors par les émigrants en brigade ; tandis qu'aujourd'hui notre expédition ira droit à l'isthme de Panama, et de là, droit aussi, à San-Francisco ; 2^o Cet isthme de Panama, maintenant facile et court à franchir, ils le traverseront en quatre jours, et non en six, dix, quinze, comme à l'époque où Chagres était sans service de bateaux, et l'isthme proprement dit sans route, sans chemins, sans sentiers frayés ; 3^o Probablement même ils feront ce trajet par le chemin de fer, car les rails en sont déjà posés sur une grande partie de la ligne ; 4^o Par les VAPEURS-POSTES de la Compagnieroyale de Southampton, si parfaitement organisés depuis peu, surtout pour les communications avec la Californie ; la durée totale de leur voyage, du port de leur embarquement à San-Francisco, ne sera que de quarante-cinq jours, et non pas, comme aut efois, d'un temps indéfini, pendant lequel les plus forts caractères se démorosaient ; 5^o De San-Francisco, ils se rendront directement à la propriété du colonel Frémont ; sur le sol même de notre concession, dont nous sommes les maîtres, tout auprès de la petite ville de Mariposa, fournie de tous les approvisionnements nécessaires à leur existence et à la formation de leur établisse-

ment, et non pas comme ceux qui n'ont pas de concession dans la région des placers, à travers des espaces inconnus, des accidents et des dangers impossibles à prévoir et par conséquent à conjurer.

6^o Enfin, ils auront avec eux non-seulement M. Vander-Maes, leur directeur de travaux mineurs, mais encore M. Coulombier, le co-gérant, représentant la Compagnie même, comme le gérant, et réunissant ainsi toutes les ressources utiles pour les aider dans leurs besoins, tous les titres et les pouvoirs pour les protéger dans l'occasion, comme pour protéger aussi, favoriser et féconder tous les intérêts de l'exploitation, de la Société, de la masse des actionnaires.

A ces avantages, fruits du temps, ajoutons encore :

- 1^o Que la Californie a cessé d'être à l'état anarchique ; 2^o qu'un gouvernement régulier y est établi ; 3^o que l'autorité publique et les lois y ont chaque jour plus d'empire ; et l'on en a eu dernièrement une preuve éclatante à Mokdènes, où en a-tres du consul de France ont suffi pour faire poser les armes à des combattants furieux les uns contre les autres. Ce n'est pas ainsi, par le simple envoi d'une missive, que l'on parviendrait à apaiser une émeute dans l'Etat le plus civilisé de l'Europe ; ce n'est pas ainsi non plus que dans nos villes incendiées ont reconstruit 600 habitations en quinze jours, comme il vient d'arriver à San-Francisco ; 4^o que la tranquillité y règne véritablement, sans quelques accidents qui ne sont pas plus nombreux qu'en Europe ; 5^o que la propriété y est respectée, sauf aussi quelques accidents qui deviennent plus rares de trimestre en trimestre, de mois en mois, de semaine en semaine ; du reste, la propriété du colonel Frémont, où nous allons nous fixer, n'a jamais été inquiétée par personne, même aux époques primitives où l'autorité n'était pas encore organisée en Californie ; 6^o que des marchandises et des produits de toutes sortes s'y sont accumulés, qu'on y trouve abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie, sans avoir à dépenser, comme autrefois, des sommes monstrueuses pour les moindres objets de nécessité ; 7^o que les nuages qui ont si longtemps obscurci le véritable état de ce pays se sont graduellement dissipés, et qu'on connaît exactement aujourd'hui sous le rapport de ses richesses aurifères et des moyens réels de se les approprier.

Nous voudrions pouvoir faire ici le calcul des arrivages d'or que les journaux ont si fréquemment constaté, bornons-nous au fait officiel suivant, qui résume une notable partie de la masse des autres, et que nous extrayons du *Siècle* du 19 juin dernier :

« OR CALIFORNIEN, arrivé de janvier à mai 1851 (cinq mois) à l'Hôtel-des-Monnaies de Philadelphie et de la « Nouvelle-Orléans : CENT DOUZE MILLIONS DE « FRANCS. »

A quoi il faut ajouter : 1^o Ce qui est encore en poudre, pépites, lingots, etc. ; 2^o ce qu'on garde mineurs, spéculateurs, commerçants de Californie ; 3^o ce qui est parvenu à d'autres hôtels de monnaies ou à des négociants d'Europe et d'Asie, etc., etc.

En somme, 1849 a produit plus de cent millions ; 1850, plus de deux cents ; les meilleurs observateurs pensent que 1851 dépassera plus de trois cents millions. Enfin, les rapports officiels déclarent inépuisables, non pas les placers, mais la Sierra-Nevada, où nous allons, puisque le district de la Mariposa en embrasse les premiers monticules ; et cet avenir, qui se réalise chaque jour par les faits, ainsi qu'on vient de le voir, avait été formellement prédit dans les rapports successifs de MM. le consul Masson, le colonel Morenouth, les savans Butler, King et Wright, membres du congrès des États-Unis, et n'a pas même été contesté par M. Debea, l'Anti-Californien, qui a positivement avoué que la Sierra-Nevada « contient des richesses immenses, incalculables, mille fois plus d'or qu'on n'en a retiré en trois ans. »

CH. DERRIEY.

ON SOUSCRIT en envoyant le montant des actions à MM. DERRIEY et COULOMBIER, rue Lepelletier, 18, à Paris. CAPITAL SOCIAL : 2,000,000 de francs, divisés en actions de 50 francs, 100 francs, 500 francs, 1,000 francs, donnant droit à tous les bénéfices.

Ventes immobilières.

Produit net : 3,740 fr. environ. Mise à prix : 40,000 fr.

près Paris, et dépendant de la ferme de Vitry, louée à M. Cordey.

L'usufruitière est née le 21 octobre 1776. S'adresser à M. René GUERIN, avoué à Paris, rue d'Alger, 9.

S'adresser : 1° Sur les lieux ; 2° audit M. MES-TAYER.

AUDIENCES DES CRIÉES.

MAISON RUE-DE LA FIDÉLITÉ.

Etude de M. MOULINNEUF, avoué à Paris, rue Montmartre, 39. Adjudication le samedi 2 août 1851, à deux heures, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine.

PIÈCES DE TERRES A VITRY.

Etude de M. BELLAND, avoué à Paris, rue du Pont-de-Lodi, 5. Adjudication au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 13 août 1851, en 31 lots, dont quelques uns pourront être réunis.

HOTEL RUE DE BOULOGNE.

Adjudication au Palais-de-Justice, à Paris, en l'audience des criées, le mercredi 6 août 1851, de la NUE-PROPRIÉTÉ d'un joli hôtel sis à Paris, rue de Boulogne, 3.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

HOTEL MEUBLÉ.

Adjudication en l'étude de M. MESTAYER, notaire, rue Saint-Marc, 14, le 29 juillet 1851, à midi, du grand HOTEL DES EMPIRES, rue du Boulois, 41.

Convocations d'actionnaires.

Le conseil d'administration de la Compagnie bouillière du Centre-du-Fleuve prévient les actionnaires de ladite Compagnie qu'il y aura, le 20 août prochain, à midi précis, au Vauxhall, rue de la Douane, 18, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et que, conformément à l'article 26 des statuts, ceux qui désireront en faire partie devront déposer leurs actions au siège de la société, rue Meslay, 18, dans le délai de dix jours.

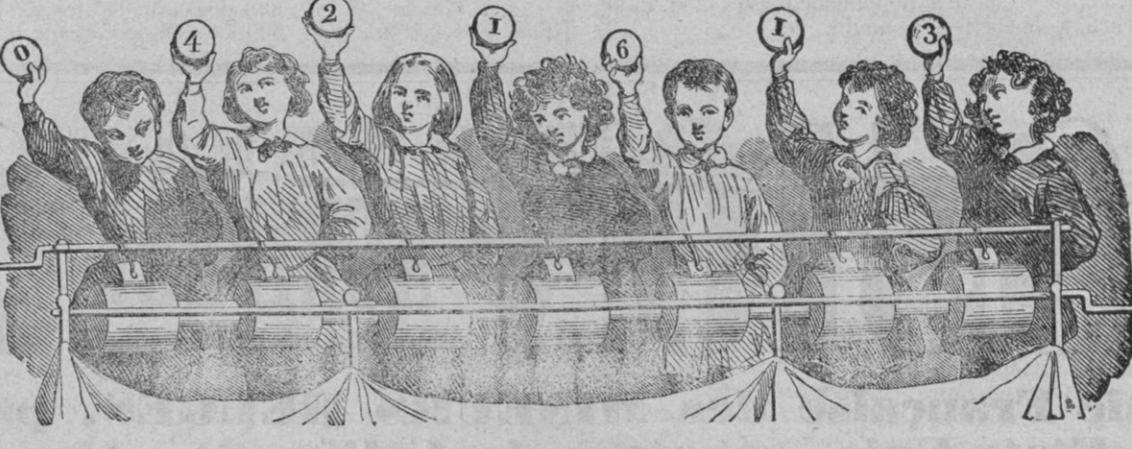
LOTÉRIE DES LINGOTS D'OR DEPUIS LE 10 JUILLET, ÉMISSION LOTÉRIE DES LINGOTS D'OR

DU 7^{ME} ET DERNIER MILLION

Chaque billet coûtant UN FRANC peut gagner le Lot principal de

400,000 FRANCS

Table listing prize amounts: Un lot de 200,000 fr., Un lot de 100,000, Deux lots de 50,000, etc.



A l'approche de l'époque à laquelle doit se faire le tirage de la Loterie des Lingots d'or, l'écoulement des billets se fait si rapidement que le Directeur vient de faire mettre en vente le SEPTIÈME MILLION, — ce qui complète l'émission de toutes les séries.

Les demandes de Numéros élevés faites à la Direction, et qui jusqu'à ce jour n'avaient pu être satisfaites, seront maintenant répondues de suite.

Sitôt que le jour du tirage aura été fixé par l'Autorité, il sera porté à la connaissance des nombreux souscripteurs de la Loterie par les mille voix de la presse française et étrangère. — Il se fera publiquement, sous la surveillance du Gouvernement et avec des garanties de précautions et de loyauté propres à rassurer les intérêts si importants engagés dans la Loterie, et à répondre à la confiance qu'elle a reçue du public.

Les demandes de Billets doivent être adressées à Paris, avec un mandat sur la poste ou sur une maison connue, à M. J. LANGLOIS, directeur, rue Masséna, 6.

CLOTURE DE L'ÉMISSION DES BILLETS FIXÉE PAR L'AUTORITÉ AU 1^{ER} AOUT

BLANC DE ZINC BROYÉ A L'HUILE, REMPLAÇANT LE BLANC DE CERUSE. VIARD, fabricant de Couleurs et Vernis, à Paris, 128, RUE S^T-MARTIN.

Advertisement for dental services by M. PAUL SIMON, Médecin-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, located at boulevard du Temple, n° 36.

Advertisement for Maladies Secrètes, featuring C^H ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, located at Rue Montorgueil, 19.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

VENTES MOBILIÈRES. ENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. MOULINNEUF, huissier, rue des Jébonniers, 42.

Etude de M. JACQUIN, huissier, rue des Fossés-Saint-Honoré, 19. En une maison, rue de Grammont, n° 27, à Paris.

Etude de M. BINON, huissier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 19. En une maison route de Châtillon n° 22.

FOLLIOT et BLUM, pour la fabrication et le commerce des fleurs artificielles, par acte sous seing privé en date du vingt-un décembre mil huit cent cinquante-un.

LEDIT acte portant cette mention: Enregistré à Paris, huitième bureau, le vingt-un juillet mil huit cent cinquante-un, folio 128, verso, cases 1, 2 et 3, reçu cinq francs et cinquante centimes de décade, signé Maillot.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 24 juillet 1851, qui déclare la faillite ouverte et qui a été provisoirement l'ouverture au jour.

COMMERCES, ENTREPRISES, LIQUIDATIONS. ASSEMBLÉES DU 26 JUILLET 1851. NEUF HEURES: Garnery, Librairie, synd. — Tolain, entrepreneur de bâtiments.